



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE SORIGNY

Procès-verbal
du conseil municipal
du 23 octobre 2019



Sorigny, le 18 octobre 2019

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 23 octobre 2019 à 19h00

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019.

AFFAIRES GENERALES

- CCTVI : Modification statutaire n°6
- Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

AFFAIRES FINANCIERES

- Demande de subvention MFR d'Azay-le-Rideau
- Tarif communaux 2020
- Bilan de liquidation de la ZAC de GENEVRAY
- Avenant à la concession
- Rétrocession des parcelles de la ZAC de GENEVRAY
- Suppression de la ZAC de GENEVRAY
- Ressources humaines : Tableau d'avancement de grade
- Décision modificative n°1 du BP 2019

DECISIONS DU MAIRE

- /

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- /

Le Maire

Alain ESNAULT

Secrétaire de la séance du conseil municipal : Jacqueline METIVIER

Heure d'ouverture de la séance : 19h00

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du 18 octobre deux mille dix-neuf, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents : ESNAULT Alain, Maire,
GAUVRIT Jean-Christophe, METIVIER Jacqueline, FAUTRERO Jean-Marc, LEROUX Sophie,
Adjoints.

BOISSEL Annick, ROBIN Antoine, CRON Pierrette, DESILE Christian, GANGNEUX Philippe,
BOIS Frédéric, LEFIEF Stéphanie, GALLE Franck, AVELEZ José, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Do ALTO Isabelle, SOPHIE Delphine, FREDERICO Lidia et BEAUFILS Éric,

Pouvoirs : BEAUFILS Éric à Alain Esnault,

Secrétaire : Jacqueline METIVIER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 septembre 2019

Délibération n°2019-10-072

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2019 sur l'application de gestion des convocations et de la documentation IDELIBRE,

Considérant le visa pour accord du Secrétaire de séance, Jean-Christophe GAUVRIT,

Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 17 septembre 2019 à l'assemblée,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2019 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2019.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	15
Abstention	00
Pour	15

AFFAIRES GENERALES

CCTVI : Modification statutaire n°6

Délibération n°2019-10-073

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°191-18 en date du 23 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 181-260 du 19 décembre 2018 relatif aux modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Considérant la création d'une médiathèque à Montbazou à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant le transfert de la MARPA (Maison d'accueil rurale destinée à des personnes âgées) d'Artannes au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le projet de statuts joint valant modification statutaire n° 6 ;

Vu la délibération n° 2019.09.A.15.2. du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 26 septembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTÉ** la sixième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, portant sur la création d'une médiathèque à Montbazou ainsi que sur le transfert de la MARPA d'Artannes, applicable au 1^{er} janvier 2020 et valant approbation des statuts ;
- **TRANSMET** cette délibération à Monsieur le Président de Touraine Vallée de l'Indre.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	15
Abstention	00
Pour	15

Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Délibération n°2019-10-074

Considérant que conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant la délibération n°2019.09.A.10.1 du jeudi 4 juillet 2019 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre approuvant le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par Monsieur le Président,

Considérant la présentation du rapport à la Commission Environnement, Espaces verts, Agriculture, Voirie et réseaux et sécurité routière du 23 octobre 2019,

Vu le rapport joint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	15
Abstention	00
Pour	15

AFFAIRES FINANCIERES

Demande de subvention MFR d'Azay-le-Rideau

Délibération n°2019-10-075

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de la MFR d'Azay-le-Rideau pour deux sorignois scolarisés en formation dans l'établissement.

Considérant que les deux sorignois ont respectivement 15 et plus de 18 ans.

Considérant le principe habituellement retenu de subvention pour les apprentis de moins de 18 ans,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de subvention formulée par la MFR d'Azay-le-Rideau,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **ACCORDE** une subvention pour un étudiant à hauteur de 70 EUR pour la MFR d'Azay-le-Rideau au titre de l'année scolaire 2019-2020

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	15
Abstention	00
Pour	15

Tarifs communaux 2020

Délibération n°2019-10-076

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Les tarifs communaux suivants sont proposés à l'assemblée délibérante :

CIMETIERE 2020			
	objet	tarif 2020	
CONCESSION	TRADITIONNELLE	Concession	
		15 ans (2m ²)	113 €
		30 ans (2m ²)	165 €
		50 ans (2 m ²)	285 €
		Superposition	
		15 ans	37 €
		30 ans	58 €
		50 ans	99 €
	CREMATISTE	1^{re} urne	
		15 ans	66 €
		30 ans	96 €
		50 ans	165 €
		Urne	
		15 ans	37 €
30 ans		58 €	
50 ans		99 €	
COLUMBARIUM	15 ans (1ère urne)	384 €	
	30 ans (1ère urne)	578 €	
	50 ans (1ère urne)	944 €	
	15 ans (2 ^e urne)	55 €	
	30 ans (2 ^e urne)	66 €	
	50 ans (2 ^e urne)	107 €	
DROIT DE DISPERSION DES CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR	FORFAIT	66 €	
CAVEAU PROVISOIRE	FORFAIT	23 €	

LOCATION DE SALLES 2020			
	ESPACE GILBERT TROTIER	SALLE POUR TOUS	SALLE DES ANCIENS
ASSOCIATIONS SORIGNOISES			
1 ^{re} utilisation	gratuit	Gratuit	Gratuit
les suivantes	252 €	Gratuit	Gratuit
½ journée	146 €	Gratuit	Gratuit
FORFAIT Ménage	298 €	fait par l'utilisateur	fait par l'utilisateur
RESIDENTS SORIGNOIS			
½ journée (6 heures)	146 €	32 €	63 €
1 journée	296 €	51 €	125 €
2 journées	512 €	101 €	247 €
OPTION ménage	298 €	fait par l'utilisateur	fait par l'utilisateur
HORS COMMUNE (particuliers ou			
½ journée (6 heures)	582 €	40 €	81 €
1 journée	843 €	65 €	164 €
2 journées	1 213 €	126 €	321 €
Ménage	inclus	fait par l'utilisateur	fait par l'utilisateur
ACTIVITES COMMERCIALES			
½ journée	387 €	45 €	106 €
1 journée	772 €	75 €	194 €
2 journées	1 257 €	124 €	312 €
hors commune FORFAIT ménage obligatoire	298 €	fait par l'utilisateur	fait par l'utilisateur
commune OPTION ménage	298 €	fait par l'utilisateur	fait par l'utilisateur
REVEILLON			
Résidents Sorignois	603 €	126 €	228 €
Activités commerciales Sorignaises	1 547 €	126 €	228 €
OPTION ménage	298 €	fait par l'utilisateur	fait par l'utilisateur
Résidents hors commune	1 353 €	126 €	228 €
Activités commerciales hors commune	1 850 €	126 €	228 €
Ménage	inclus	fait par l'utilisateur	fait par l'utilisateur

AUTRES CHARGES			
	ESPACE GILBERT TROTTIER 2020	SALLE POUR TOUS 2020	SALLE DES ANCIENS 2020
DEDIT - pour tous			
réveillon	279 €	NEANT	NEANT
2 mois	144 €		
1 mois	215 €		
CAUTION LOCATION SALLES			
pour tous et toutes locations	1 863 €	123 €	123 €
CHAUFFAGE (par tranche de 6 h) pour tous			
De 0 à 6 heures	104 €	NEANT	NEANT
Par 6 h supplémentaires	47 €		

MATERIEL			
	ESPACE GILBERT TROTTIER	SALLE POUR TOUS	SALLE DES ANCIENS
TABLES RONDES			
TABLES RONDES	166 €	non disponible	non disponible
SONORISATION pour tous NB : le matériel n'est ni prêté ni loué pour les fêtes familiales			
par jour	111 €	non disponible	non disponible
pour les Association (siège à Sorigny)	gratuit		
PRET DE MATERIEL pour tous NB : le matériel n'est ni prêté ni loué pour les fêtes familiales			
Caution micro	192 €	non disponible	non disponible
Caution 1 micro cravate	323 €		
Caution 1 pied de micro	105 €		
Caution écran de projection	1 262 €		

DIVERS - TARIFS 2020		
ELECTRICITE (PARTICIPATION AUX FRAIS D') à partir d'un bâtiment communal	Par jour ou séance	12,25 €
	par ½ journée	6,65 €
FOURRIERE (FRAIS DE)	dès la capture	104,00 €
	par jour de frais de pension	12,30 €
PHOTOCOPIE (la feuille)	Format A 4	0,30 €
	Format A 3	0,40 €
	Entreprises	0,60 €
TELECOPIE (la feuille)	Envoi	
	dans le département	0,70 €
	France métropolitaine	1,40 €
	Etranger	5,60 €
	Réception	0,30 €
JARDIN (LOCATION DE) 837 m ² env l'un La Croix de la Dégessière	par jardin par an	55,00 €
FLEURIETTE (LOCATION DE LA PARCELLE DE LA)	période du 1er avril au 31 octobre	600,00 €
MARCHE D'APPROVISIONNEMENT	le mètre/linéaire	
	abonné	0,47 €
	Occasionnel	0,57 €
OCCUPATION DOMAINE COMMUNAL		
Cirque ou manège (hors manifestation associative)	par représentation ou par journée	91,00 €
Terrasses (auberge Mairie- café place de l'église- boulangerie av 11 nov)	L'année	172,00 €
Commerce ambulant place M. Gaumont (M. LECLOUX Alain/REY Lionel/CHESNOT Franck)	par jour branchement électrique compris	6,80 €
Commerce ambulant la Grange Barbier Du lundi au vendredi de 11h à 14h (Mme DABURON)	par an	565,00 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** les tarifs 2020
- **PRECISE** que les présents tarifs s'appliquent du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2020.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	15
Abstention	00
Pour	15

**Bilan de liquidation de la Z.A.C. de GENEVRAY
et
Avenant n°5 à la concession
Délibération n°2019-10-077**

Vu la présentation du Rapport de liquidation de la ZAC de GENEVRAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 11 avril 2006 par laquelle le Conseil municipal retenait la Société d'équipement de Touraine la délibération n°053 du 9 mai 2006 et la convention de concession d'aménagement pour la réalisation du site résidentiel « Genevray »,

Considérant que la commune de Sorigny a confié à la Société d'équipement de Touraine par convention du 9 mai 2006 l'aménagement d'un site résidentiel dans la Z.A.C de Genevray.

Que sur la base du document arrêté par le concessionnaire et présenté ce jour, il est proposé d'approuver le bilan de clôture de la concession de la Z.A.C de Genevray,

Vu le projet d'avenant n°5 à la Convention d'aménagement,

Vu le procès-verbal de Remise d'ouvrage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le rapport de liquidation de la concession de la Z.A.C. de Genevray,
- **APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention d'aménagement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la liquidation de la concession de la Z.A.C de Genevray ainsi que l'avenant n°5 à la Convention d'aménagement et le procès-verbal de remise d'ouvrage.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	15
Abstention	00
Pour	15

Rétrocession des parcelles de la Z.A.C. de Genevray

Délibération n°2019-10-078

Vu la présentation du Rapport de liquidation de la ZAC de GENEVRAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 11 avril 2006 par laquelle le Conseil municipal retenait la Société d'équipement de Touraine la délibération n°053 du 9 mai 2006 et la convention de concession d'aménagement pour la réalisation du site résidentiel « Genevray »,

Considérant que la commune de Sorigny a confié à la Société d'équipement de Touraine par convention du 9 mai 2006 l'aménagement d'un site résidentiel dans la Z.A.C de Genevray.

Que sur la base du document arrêté par le concessionnaire et présenté ce jour, le conseil vient d'approuver le bilan de clôture de la concession,

Vu le procès-verbal de Remise d'ouvrage,

Considérant que le dossier prévoit la rétrocession au profit de la commune des parcelles cadastrées section YP numéros 33, 128, 227, 268, 269 et 306, à titre gracieux.

Section / N°	Lieudit	Contenance cadastrale	Observations
YP.33	« Les Perraults »	10a 80ca	Voirie et chemin de terre
YP.128	« Les Perraults »	0a 70ca	Espace vert
YP.227	« Genevray »	1ha 47a 90ca	Bâti - esp. vert – bassin - cour
YP.268	« Genevray »	1ha 20a 20ca	Terrain de sport
YP.269	« Genevray »	3ha 59a 98ca	Voiries – espaces verts
YP.306	« Les Perraults »	1ha 41a 92ca	Voiries – espaces verts
TOTAL		7ha 81a 50ca	

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** la rétrocession au profit de la commune des parcelles cadastrées section YP numéros 33, 128, 227, 268, 269 et 306, à titre gracieux.
- **APPROUVE** le rapport de remise d'ouvrage joint,
- **NOMME Maître TARDO DINO** notaire à Montbazou, en charge de finaliser l'affaire par acte authentique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et l'acte authentique. Monsieur le Maire pourra déléguer la signature de l'acte authentique à la personne de son choix, par décision du Maire visant cette délibération.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	15
Abstention	00
Pour	15

Suppression de la Z.A.C de GENEVRAY

Délibération n°2019-10-079

Vu la présentation du Rapport de liquidation de la Z.A.C. de GENEVRAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 11 avril 2006 par laquelle le Conseil municipal retenait la Société d'équipement de Touraine la délibération n°053 du 9 mai 2006 et la convention de concession d'aménagement pour la réalisation du site résidentiel « Genevray »,

Considérant que la commune de Sorigny a confié à la Société d'équipement de Touraine par convention du 9 mai 2006 l'aménagement d'un site résidentiel dans la Z.A.C. de Genevray.

Que sur la base du document arrêté par le concessionnaire et présenté ce jour, le conseil vient d'approuver le bilan de clôture de la concession,

Considérant que le conseil vient d'approuver la rétrocession des terrains de la Z.A.C. à la commune,

Considérant que la procédure de suppression de Z.A.C. est régie par les dispositions de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme :

- La procédure de concertation n'est pas nécessaire pour supprimer une Z.A.C. (article L.103-2 du Code de l'urbanisme)
- La suppression de la Z.A.C. est prononcée par le conseil municipal.
- Un rapport de présentation expose les motifs de sa suppression. Ci-joint (dernière partie du rapport de bilan de la concession).

Il rappelle les objectifs et les enjeux de la Z.A.C. de Genevray notamment sauvegarder une des fermes emblématiques de Sorigny, créer un nouveau quartier, requalifier des voiries existantes et participer aux extensions des terrains de sport. Le rapport met en évidence que les objectifs sont tous remplis, la création de la Z.A.C. est achevée, les terrains sont bâtis. Il y a lieu de mettre fin à la procédure de Z.A.C.

- La suppression de la Z.A.C. fera l'objet d'une mesure de publicité et d'information édictée par l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme.

Considérant que mettre fin à la procédure de Z.A.C. emporte la mise en place de la part communale de la taxe d'aménagement. Pour rappel, c'est une délibération du 21 novembre 2011 qui fixe le taux 3% en matière de taxe d'aménagement.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** la suppression de la Z.A.C de GENEVRAY

- **PRECISE** la mise en œuvre des mesures de publicité de la suppression de la Z.A.C. de GENEVRAY suivant l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.
- **ENTERINE** le rétablissement du taux communal de 3% pour la taxe d'aménagement à la place de la Z.A.C. de GENEVRAY.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	15
Abstention	00
Pour	15

Garantie d'emprunt à la S.E.T. pour la réalisation de l'aménagement de l'opération du Four-à-Chaux

Délibération n°2019-10-080

Afin de permettre le financement de l'aménagement du projet de quartier du Four-à-Chaux un emprunt de 2 500 000 EUR doit être mobilisé. A cette fin, la SET demande la garantie d'emprunt à la hauteur des capacités de la Commune.

Les garanties d'emprunt permettent à la Commune de Sorigny d'accorder sa caution à une personne morale pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Cette politique assure au bénéficiaire de la garantie des emprunts à taux moindre.

En accordant sa garantie d'emprunt, la Commune de Sorigny s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, le recours à la garantie d'emprunt est encadré par le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la SET entend demander une garantie pour un emprunt de 2 500 000 EUR.

Considérant qu'il s'agit d'une opération d'aménagement conduite en application des articles L 300-1 à L 300-4 du Code de l'urbanisme.

Considérant que la loi encadre les garanties d'emprunt, hors opérations en lien avec le logement social, par trois règles prudentielles :

Règles prudentielles	Application Commune de Sorigny BP 2019
<p>1- Plafonnement du montant garanti</p> <p>Montant total des annuités d'emprunts garanties + Montant total des annuités de la dette < 50% des recettes réelles de fonctionnement</p>	<p>Total annuité dette + emprunts garantis</p> <p>83 465.03 + 225 700.24 = 309 165.27</p> <p>50 % des recettes réelles de fonctionnement : 2 133 541.53 X 50% = 1 066 770.76</p>
<p>2- Plafonnement par bénéficiaire</p> <p>Le montant des garanties aux profits d'un même bénéficiaire ne doit pas dépasser 10% du montant total susceptible d'être garanti.</p>	<p>1 066 770.76 x 10% = 106 677 EUR</p> <p>Annuité actuelle garantie au profit de la SET = 0 EUR</p>
<p>3- Division du risque</p> <p>La quotité maximale susceptible d'être garantie sur un même emprunt est limitée à 50 % de l'emprunt, sauf pour les opérations d'aménagement où la quotité maximale est portée à 80%</p>	<p>2 500 000 EUR garantis à 80%</p> <p>106 667 EUR représente une garantie de 4,2%</p>

Le financement que souhaite prendre la SET présente les caractéristiques suivantes :

Prêteur	Caisse d'épargne Loire Centre
Montant	2 500 000 EUR
Durée du prêt	7 ans
Taux	Taux fixe de 0,45%
Base de calcul	Exact / 360
Garantie Commune	4.2%

L'article 23 de la concession prévoit que la Commune de Sorigny peut garantir les emprunts de la SET dans la limite de 80%.

Vu l'article L 5111-4 et articles J 521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant que Monsieur le Maire sera cosignataire de la convention de financement, l'emprunt garanti devra impérativement respecter les caractéristiques énoncées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

- **ARTICLE 1 :** l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SORIGNY accorde sa garantie à hauteur de 4,2% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 500 000 euros qui sera souscrit par la SET auprès de la Caisse d'épargne Caisse, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions suivantes :

Préteur	Caisse d'épargne Loire Centre
Montant	2 500 000 EUR
Durée du prêt	7 ans
Taux	Taux fixe de 0,45%
Base de calcul	Exact / 360
Garantie Commune	4.2%

- **ARTICLE 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :
Monsieur le Maire sera cosignataire de la convention d'emprunt, au titre de la garantie à hauteur de 4,2% accordée.
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'épargne Loire-Centre, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **ARTICLE 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **ARTICLE 4 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Décision budgétaire modificatrice n°1

Délibération n°2019-10-081

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mars 2019 relative au vote du budget,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits en dépense et en recette en section de fonctionnement et d'investissement,

Concernant les dépenses de fonctionnement :

Des fournitures de matériels pour les travaux de réhabilitation du gymnase et des fournitures de voirie, remplacement des luminaires du stade de foot et travaux dans les bâtiments (réhabilitation des sanitaires du gymnase) doivent être imputés sur d'autres comptes budgétaires.

D'autres comptes nécessitent des ajustements de crédits : Locations de de matériels pour les manifestations (compte 6135), fournitures de matériels, maintenances de matériels, fêtes et cérémonies, cotisations (notamment pour la mise en œuvre du RGPD)

Ajout des tranches optionnelles du lot 5 de voirie (réfections de route (VC12, VC300...), remise en état d'un poteau incendie, cotisation FIPHP, remplacements de personnels (notamment congé maternité)

Concernant les recettes de fonctionnement :

Nous enregistrons des augmentations de recettes pour la FDPTAM (compte 7381), taxe des terrains devenus constructibles (compte 7388), dotation de solidarité rurale (compte 74121), dotation nationale de péréquation (compte 74127), la FCTVA pour la partie fonctionnement (compte 744), une aide de la région pour le recrutement d'un apprenti (compte 7472), le FPIC de la CCTVI (compte 74741), le fond département de la taxe professionnelle (compte 74832), les attributions de compensation de TH et TF (comptes 74834 et 74835).

Inventaire, amortissements

Dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire communal il est nécessaire de passer des écritures budgétaires dans la présente délibération qui sont sans incidence financière pour la commune (chapitres 040, 041, 024, 042 et 68).

Concernant les recettes d'investissement

Nous enregistrons une recette de FCTVA moindre que celle prévue (compte 10222), en revanche, la commune s'est vu notifier plusieurs attributions de subventions : le LEADER pour l'acquisition du véhicule hydrogène (compte 1312), le F2D du département pour les halles (compte 1323), la clôture de Genevray, légèrement supérieure au montant prévu (compte 1326).

Afin de financer l'acquisition de l'ancienne Boulangerie Delalande et la maison Breton, la commune envisage de recourir à l'emprunt (compte 1641).

Concernant les dépenses d'investissement

Des ajustements concernant la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'avenue du 11 novembre (compte 2031), les travaux du parc (compte 2128).

Les participations aux travaux du SIEIL (compte 2041582),

La commune envisage d'acquérir la maison de l'ancienne boulangerie Delalande et la maison Breton (compte 2115), la mise en place des bornes foraines rue des écoles et place de la mairie (compte 21534), l'ajustement de la voirie (compte 2151).

Extension de la vidéo protection (compte 2183), achat de la cabine téléphonique anglaise mais annulation de l'achat de la balayeuse.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **VALIDE** la décision modificative budgétaire suivante.

DM n°1	Fonctionnement		Investissement	
	D	R	D	R
c/1313			3 000,00 €	
c/1323				3 000,00 €
c/21538-041			3 804,00 €	
c/21531-041				3 804,00 €
c/2151-041			1 500,00 €	
c/2031-041				1 500,00 €
c/6811-042	4 275,70 €			
c/28031-040				4 275,70 €
c/024				500,00 €
c/2118			500,00 €	
c/7381		9 435,29 €		
c/7388		48 456,00 €		
c/74121		17 196,00 €		
c/74127		9 226,00 €		
c/744 - FCTVA fonctionnement		3 051,26 €		
c/7472-		1 270,81 €		
c/74741		45 319,00 €		
c/74835		8 384,00 €		
c/74832		11 795,31 €		
c/74834		2 599,00 €		
c/60633	- 40 000,00 €			
c/615231	40 000,00 €			
c/6135	3 000,00 €			
c/61521	15 000,00 €			
c/615221	- 15 000,00 €			
c/60632	- 9 000,00 €			
c/615221	30 000,00 €			
c/615231	60 000,00 €			
c/615232	2 340,00 €			
c/6156	14 224,00 €			
c/6232	5 000,00 €			
c/6281	5 000,00 €			
c/637	3 952,00 €			
c/65541	- 9 000,00 €			
c/6413	2 000,00 €			
c/6218	20 000,00 €			
c/023 - virement à la section d'investissement	24 940,97 €			
c/021 - virement de la section de fonctionnement				24 940,97 €
c/10222- FCTVA				-5 215,47 €
c/1312-subvention région				16 640,00 €
c/1323-				80 000,00 €
c/1326 - subv CCTVI				4 136,00 €
c/1326				29 000,00 €
c/2031			20 604,20 €	
c/2128-2018043			40 000,00 €	
c/2041582			55 005,00 €	
c/2151			9 668,00 €	
c/21534			19 000,00 €	
c/2183			10 000,00 €	
c/2188			-5 500,00 €	
c/2188			5 000,00 €	
c/1641 - Emprunt				50 000,00 €
c/2115			50 000,00 €	
c/1641 - Emprunt				170 000,00 €
c/2115			170 000,00 €	
TOTAL	156 732,67 €	156 732,67 €	382 581,20 €	382 581,20 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Avancement de grade

Délibération n°2019-10-082

Monsieur le Maire rappelle que les conditions d'avancement de grade sont régies par les dispositions des articles 79 et 80 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 décembre 2016,

Considérant la délibération du 22 mai 2018 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant les tableaux d'avancement pour les grades de catégorie B et C de la collectivité transmis au Centre de gestion pour l'année 2019 projetant les agents promouvables pour l'année 2019.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- CREE au tableau des effectifs un emploi permanent à compter du 1^{er} novembre 2019 à temps complet d'Adjoint technique territoriale principal de 1^{ère} classe.
- Programme à un prochain conseil municipal la fermeture des postes devenus vacants.

Avis sur l'épandage des cendres de la chaufferie Biomasse de Saint-Pierre-des-Corps

Délibération n°2019-10-083

Considérant la demande d'avis communiquée par la Préfecture le 14 octobre 2019 sollicitant un avis de la commune dans un délai d'un mois à compter du 8 octobre sur le projet d'épandage des cendres de la chaufferie Biomasse de Saint-Pierre-des-Corps sur la commune de Sorigny.

Vu l'avis positif de la Commission environnement de la commune du 22 octobre 2019 prescrivant la recommandation de maintenir entre les zones d'épandages et les zones d'habitations (comme par exemple les parcelles visées proches du Lotissement de GENEVRAY et du stade de foot de GENEVRAY) une distance minimale de 5 mètres.

Considérant le Code Général des Collectivités territoriales.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- FORMULE un avis positif au dossier d'épandage des cendres de la chaufferie biomasse de Saint-Pierre-des-Corps.
- PRESCRIT de maintenir entre les zones d'épandages et les zones d'habitations (comme par exemple les parcelles visées proches du Lotissement de GENEVRAY et du stade de foot de GENEVRAY) une distance minimale de 5 mètres.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation par Annick Boissel, des actions menées par le CCAS notamment annonce de l'organisation et des dates de la Banque alimentaire (29, 30 novembre et 1^{er} décembre) et confirmation du versement de la subvention de 150 EUR pour l'accueil jeune pour remercier celle-ci de sa participation au banquet des aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance du conseil municipal.

Heure de clôture de la séance : 21h00

PROCES VERBAL VISE
PAR LE SECRETAIRE
DE SEANCE